

A2CL INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 574 038,35 euros
Siège social : 3 route de Mallevall Lieudit Gencenas, 42520 BESSEY
991 557 869 RCS SAINT ETIENNE

ACTE UNANIME DU 18 JUIN 2026

LE SOUSSIGNE :

- **M. Anthony MALLARD**
Demeurant 3 Rue Mallevall Gencenas, 42520 BESSEY

Seul associé de la société A2CL INVEST,

I - A pris les décisions suivantes :

- Rectification de l'acte unanime relatif à l'augmentation de capital de la société par apport de titres détenus dans la Société LES CLES DU PILAT.
- Pouvoir pour formalité

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique rappelle que par acte unanime du 10 Avril 2026 il a été constaté l'apport à la société de 4 520 parts en pleine propriété appartenant à Monsieur Anthony MALLARD, dans la société LES CLES DU PILAT, évalué à la somme de 173 938,35 euros. Cet apport d'un montant de 173 938,35 euros a généré une augmentation de capital de la société A2CL INVEST de 173 938,35 euros par création de 17 393 835 actions nouvelles de 0,01 euro. Ainsi, le capital a été porté de 400 100 € à 574 038,35 €.

L'associé unique constate une erreur matérielle au sein de la quatrième décision. Il précise que le nombre des actions n'est pas de 57 393 935 mais de 57 403 835. En conséquence l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts à compter de ce jour et comme suit, afin de rectifier cette erreur matérielle.

« ARTICLE 6 - APPORTS »

[...]

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 3/ Le 22 Février 2026, il a été signé un contrat d'apport des titres de la société LES CLES DU PILAT.

Par acte unanime du 10 Avril 2026 il a été constaté l'apport à la société de 4 520 parts en pleine propriété appartenant à Monsieur Anthony MALLARD, dans la société LES CLES DU PILAT, évaluées à la somme de 173 938,35 euros. Cet apport d'un montant de 173 938,35 euros a généré une augmentation de capital de la société A2CL INVEST de 173 938,35 euros par création de 17 393 835 actions nouvelles de 0,01 euro. Ainsi, le capital a été porté de 400 100 € à 574 038,35 €. Le nombre de titres composant le capital est passé de 40 010 000 à 57 403 835 par la création de 17 393 835 actions.»

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE TRENTÉ HUIT EUROS ET TRENTÉ CINQ CENTIMES (574 038,35 €).

Il est divisé en CINQUANTE SEPT MILLION QUATRE CEN TOIS MILLE HUIT CENT TRENTÉ CINQ (57 403 835) ACTIONS DE ZÉRO VIRGULE ZÉRO UN CENTIME (0,01) D'EURO de valeur nominale, de même catégorie. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte unanime pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Anthony MALLARD
Associé Unique

